

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 14 décembre 2016

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 39  
Présents : 37  
Excusés : 2  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le QUATORZE DECEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2016 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Mme Monique DELESSARD, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**M. BORD - Mme VERGNAUD - M. CABUCHE - Mme LOPES -  
M. BECQUART - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - M. TARD'HOMME  
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - Maires adjoints**

**M. GANDRILLE - M. TABUY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT -  
M. ROUSSEAU - M. HOUEMOND - M. FRISSON - M. CALVET -  
M. RENAUD - M. POMMOT - M. FINANCE - M. HESEL - M. MARTIN -  
M. TORDJEMANN - Conseillers municipaux**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MONDIERE - Mme LESAGE.**

### **ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :**

**POUVOIRS : Mme MONDIERE à M. FRISSON  
Mme LESAGE à Mme GAUTHIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD**

Sous la présidence de Monique Delessard, Maire

**Madame Vergnaud**, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

**Madame Delessard** présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2016.10.25 Convention passée avec l'association Alionouchka pour la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'espace associatif situé 16 rue de Bellevue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et ce jusqu'au 8 juillet 2017.
- 2016.10.25 Convention passée avec l'association Fraternité Pululu 1-38 pour la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'espace associatif situé 16 rue de Bellevue à partir du 1<sup>er</sup> octobre et ce jusqu'au 8 juillet 2017.
- 2016.10.25 Marché à procédure adaptée passé avec la société Inapa France à Corbeil Essonnes (91813) pour la fourniture de bobines de papier pour traceurs. Marché à bons de commande d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel, conclu à compter de sa notification et ce jusque 31 juillet 2017, pouvant être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- 2016.10.26 Marché à procédure adaptée passé avec la société PJV à Argenteuil (95100) pour la fourniture de colis pour les seniors de la ville pour l'année 2016. Marché de fourniture à bons de commande d'un montant maximum de 40 000 € HT qui prendra effet à sa date de notification et ce jusqu'à la réalisation complète de la prestation.
- 2016.10.27 Marché à procédure adaptée passé avec la société Cobalys à Limours (91470) pour la fourniture d'amendements et autres produits pour les espaces verts. Marché de fournitures à bons de commande d'un montant maximum de 45 000 € HT annuel, conclu pour une période initiale de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, pouvant être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- 2016.10.27 Marché à procédure adaptée passé avec la société Sogemat Service à Etampes (91154) pour la fourniture de vaisselle et petit équipement de restauration (lot 1). Marché à bons de fournitures à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.
- 2016.10.27 Marché à procédure adaptée passé avec la société Sogemat Service à Etampes (91154) pour la fourniture de vaisselle et petit équipement de restauration de la petite enfance (lot 2). Marché à bons de fournitures à bons de commande avec un montant maximum de 10 000 € HT, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.
- 2016.10.27 Marché à procédure adaptée passé avec la société Sogemat Service à Etampes (91154) pour la fourniture de vaisselle et petit équipement du cabinet du maire (lot 3). Marché à bons de fournitures à bons de commande avec un montant maximum de 2 000 € HT, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.
- 2016.10.28 Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec la société Avenir Rénovation pour le remplacement des volets bois de l'Hôtel de ville et reprise des maçonneries afférentes à cette opération. Nécessité de procéder au remplacement de la totalité des gonds alors que le chiffrage d'origine ne prévoyait que le remplacement de 50 gonds sur 276. Le montant HT du marché initial sera augmenté de 7 686,66 € soit 9 223,99 € TTC.

- 2016.11.07 Marché à procédure adaptée passé avec la société Ogamaip à Sallanches (74700) pour la fourniture de sel de déneigement. Marché de fourniture à bons de commande conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et ce jusqu'au 30 septembre 2017, pouvant être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- 2016.11.10 Convention passée avec la MJC dans le cadre d'une activité de psychomotricité pour les enfants de 18 mois à 3 ans accueillis en structure collective et familiale. Convention conclue par la période du 4 octobre 2016 au 13 décembre 2016. Prix de la vacation pour 2 h 25 mn : 68 € TTC, soit pour 9 séances : 612 € TTC.
- 2016.11.10 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec Accords Croisés (Paris 75018) pour la représentation du spectacle Barbara – Fairouz, Paris – Beyrouth – Tunis, le 8 mars 2017 aux Passerelles, pour un montant de 7 596 € TTC.
- 2016.11.22 Convention passée avec l'association Rebondir, pour la mise à disposition gratuite d'un local situé au 50 rue de l'Orme au Charron pour une année d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette association intervient dans le cadre de la formation continue en direction des assistantes maternelles indépendantes de la ville par extension ponctuellement pour les assistantes maternelles indépendantes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ainsi que celles résidant dans les communes de proximité.
- 2016.11.28 Convention passée avec la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'utilisation gratuite par la crèche familiale Au Clair de la Vie d'un accès à la pataugeoire du Nautil.
- 2016.12.05 Convention passée avec le Centre social et culturel pour la mise à disposition gratuite de la salle du Point information jeunesse située 2 rue Gilbert Rey, en période scolaire soit à compter du 26 septembre 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

## **Le Conseil municipal,**

### **1 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Après en avoir délibéré,

**Par 26 VOIX POUR**

**Par 6 VOIX CONTRE (Mme DANY, M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

**Par 7 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, Mme FIUZA, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN)**

- **ADOPTÉ** le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. et ses modalités de versement dans la commune de Pontault-Combault, dans les conditions décrites ci-dessous à compter du 1er janvier 2017 ;

#### **1. Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont exclus de ces dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

<b>Cadres d'emplois de la ville de Pontault-Combault rendus éligibles</b>	<b>Corps de référence l'Etat</b>	<b>Texte de références</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 NOR RDFF1509521A
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDFF1509522A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530003A
Rédacteurs territoriaux (rédacteur-chef, rédacteur principal et rédacteur)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A
Adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe)	Adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Techniciens territoriaux (technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien)	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 30 décembre 2015 NOR DEVK1529798A
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateurs territoriaux (animateur-chef, animateur principal, animateur)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A
Adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint)	Adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A

d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe)		
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDIFF1509525A
Assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif ppal, assistant socio-éducatif)	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfecture) (assistant de service social ppal, assistant de service social)	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDIFF1509523A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530020A
Agents sociaux territoriaux (agent social ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, agent social de 1 <sup>ère</sup> classe, agent social de 2 <sup>ème</sup> classe)	Adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDIFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM : agent spécialisé ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent spécialisé ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe)		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS : éducateur HC, éducateur de 1 <sup>ère</sup> classe, éducateur de 2 <sup>ème</sup> classe)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDIFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (opérateur principal, opérateur qualifié, opérateur, aide opérateur)	Adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDIFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A

## 2. Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) liée aux fonctions.

Le plafond est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

Ce plafond ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **3. Définition des groupes et des critères**

#### **3.1. Définition des groupes de fonction :**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

*Groupe 1* : Fonctions de directions générales ;

*Groupe 2* : Fonctions de déclinaison des orientations stratégiques ;

*Groupe 3* : Fonctions de responsabilité d'un service, de coordination de pilotage ou d'expertise technique ;

*Groupe 4* : Fonctions d'appui technique et d'organisation

*Groupe 5* : Fonctions de management de proximité et fonctions opérationnelles à responsabilité spécifique

*Groupe 6* : Fonctions opérationnelles spécialisées

*Groupe 7* : Fonctions opérationnelles ou d'exécution

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence de l'Etat.

#### **3.2. Définition des critères**

L'I.F.S.E. tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la fiche de poste.

Le cas échéant, l'I.F.S.E est cumulable avec :

- GIPA, les indemnités compensatrices ou différentielles ;
- Indemnité de résidence et le SFT ;
- Remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (astreintes, heures supplémentaires, indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, indemnité pour travail de nuit, ... ) ;
- Versements exceptionnels (reliquats de fin d'année, 13<sup>e</sup> mois) ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction générale ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte

### **4. Montants et modalités de versement**

L'I.F.S.E. est versé indépendamment du grade détenu par les agents. Elle a vocation à rester stable à responsabilités et sujétions inchangées et est versée mensuellement à l'agent par douzième.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement. La mise en œuvre se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction des corps intégrés à l'état et transposables aux collectivités territoriales.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé par groupe. Pour les postes à sujétions ou expertises particulières, il pourra être fixé à un niveau supérieur dans la limite d'un plafond égal à 1.2 fois le montant de référence du groupe concerné. La grille applicable est fixée dans l'annexe 1.

## **5. Sort des primes en cas d'absence**

En cas de congés exceptionnels, de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, de congé longue durée, longue maladie, grave maladie, d'accidents du travail ou de maladie professionnelle cette part suivra le sort du traitement.

En cas, d'accidents de trajet ou de maladie ordinaire une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le huitième jour d'absence. Une franchise de 7 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur 12 mois glissants.

La mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **6. Maintien à titre personnel (clause de sauvegarde)**

Le montant mensuel (ou annuel) de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel.

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

*« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »*

Ce maintien ne peut pas engendrer un régime indemnitaire dépassant la limite des plafonds applicables dans les différents corps de l'état.

## **7. Maintien de primes pour les cadres d'emploi en attente**

Seront instaurés les primes dites « classiques » :

- l'IAT au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon- assistant jusqu'au 5ème échelon), Adjointes territoriaux du patrimoine
- l'IEMP au profit des cadres d'emplois suivants : agents de maîtrise territoriaux, adjointes techniques territoriaux
- les IFTS au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : bibliothécaires territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon), assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à partir du 6ème échelon)
- l'ISS et la PSR au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : ingénieurs principaux, ingénieurs
- l'indemnité spéciale des médecins (décret n°73-964 du 11 octobre 1973) et l'indemnité de technicité des médecins (décret n°91-657 du 15 juillet 1991) au profit du cadre d'emplois des médecins territoriaux
- l'indemnité de sujétions spéciales (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture
- la prime d'encadrement (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois et grades suivants : infirmiers, et infirmiers en soins généraux
- la prime de service (décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°98-1057 du 16 novembre 1998, arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants

- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (décret n°2006-1335 du 3 novembre 2005), au profit du cadre d'emplois suivant : psychologues territoriaux
- la prime spécifique (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998, arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, et infirmiers en soins généraux
- l'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (décret n°2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004), au profit du cadre d'emplois suivant : conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Ces primes et indemnités « classiques » instituées par la présente délibération, seront automatiquement abrogées et remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, dès la parution des arrêtés permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles, de la fonction publique territoriale, dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, à la condition toutefois que les montants afférents soient supérieurs aux montants maximums des primes et indemnités « classiques ». Ainsi, et sous cette condition impérative, le Conseil Municipal n'aura pas à délibérer à nouveau pour instituer au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels d'adhésion au RIFSEEP, la substitution de la base réglementaire, relative au régime indemnitaire étant automatiquement prévue par la présente délibération, à la date de publication des arrêtés ministériels d'adhésion.

#### **8. Maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002)**

Le Conseil municipal décide d'instituer les IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades susceptibles d'en bénéficier lorsqu'ils sont appelés à réaliser des heures supplémentaires en dehors du temps de travail légal à la demande de leur responsable hiérarchique.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits par demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 25 % pour les 14 premières heures.
- 27 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée entre 22h et 7h et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

#### **9. Maintien de l'indemnité spéciale de fonction (décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006)**

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et des grades de la filière police municipale :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

#### **10. Maintien de la prime de responsabilité des emplois fonctionnels (décret n°88-631 du 06 mai 1988)**

Le Conseil municipal institue cette prime au profit du Directeur général des services et dit qu'elle sera attribuée par Madame le Maire, dans la limite de 15% de son traitement soumis à retenue pour pension, dans les conditions prévues par le décret du 6 mai 1988 et sur la base du critère suivant : l'importance des sujétions auxquelles le directeur Général a dû faire face dans l'exercice de ses fonctions

L'atteinte des objectifs fixés par Madame le Maire au cours de l'évaluation de l'année N-1.

- **AUTORISE** l'application des modalités de réfaction des primes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- **DIT** que les délibérations suivantes relatives au personnel communal sont abrogées.
  - . 2000-06-15E : Rémunération des assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistiques remplaçant
  - . 2000-06-15D : Prime attaché analyste
  - . 2000-10-19C : Modification du régime indemnitaire de la filière technique
  - . 2011-12-14C : Application du nouveau régime indemnitaire
  - . 2012-05-9B : Règlement d'application du régime indemnitaire mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

## **2 Participation de la collectivité territoriale de Pontault-Combault à la protection sociale complémentaire santé souscrite par ses agents**

Après en avoir délibéré,

**Par 34 VOIX POUR**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **DECIDE** le versement d'une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

- **PRECISE** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée à tout agent sur un poste permanent comptabilisant un an de présence dans la collectivité à la date de versement de l'année considérée. Pour pouvoir bénéficier de cette participation, ces agents devront fournir un justificatif mentionnant leur identité (nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale) et le paiement de l'appel à cotisation. Le premier versement interviendra en décembre 2017.

En sont exclus les agents en remplacement d'agents absents sur postes permanents, les renforts ponctuels, les vacataires.

- **DIT** que le montant attribué sera différencié selon la catégorie statutaire (A, B ou C) et sera de :
 

- . 8 € mensuels pour les agents de catégorie C,
- . 6 € mensuels pour les agents de catégorie B,
- . 5 € mensuels pour les agents de catégorie A.

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Madame Heuclin** quitte la séance.

### **3 Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en cours de révision.

### **4 Elaboration du règlement local de publicité - débat sur les orientations**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des orientations générales du projet de Règlement local de publicité portant notamment :

En matière de publicité :

- Supprimer la publicité dans le centre-ville ;
- Admettre la publicité dans les parcs d'activités, zones d'activités et centres commerciaux, sous condition :
  - o Interdire la publicité sur les murs de clôtures,
  - o Fixer la surface maximum des panneaux à 8 m<sup>2</sup>,
  - o Limiter la densité des publicités,
  - o Exiger un matériel de qualité.

En matière d'enseigne :

- Adopter des mesures très qualitatives pour les enseignes en centre-ville, notamment :
  - o Apposer les enseignes en dessous du 1<sup>er</sup> étage,
  - o Imposer des lettres découpées,
  - o Limiter le nombre d'enseignes par établissement ;
- Garder la réglementation nationale pour les enseignes dans les parcs d'activités, zones d'activités et centres commerciaux ;
- Transformer les enseignes scellées au sol en « totem ».

Sur un plan général :

- Adopter des règles concernant les enseignes temporaires, les vitrophanies, les publicités et enseignes numériques, les chevalets, les bâches publicitaires ;
- Fixer des horaires d'extinction nocturne.

### **5 Vente de la propriété communale située au 1A avenue Georges Ohnet.**

Après en avoir délibéré,

**Par 30 VOIX POUR**

**Par 4 VOIX CONTRE (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **APPROUVE** la vente à monsieur et madame Venturini du pavillon sis au 1A avenue Georges Ohnet pour un montant de 245 000 € ;

- **AUTORISE** le maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dubreuil-Aubert, notaire de la Ville, ainsi que les pièces s'y rapportant.

**6 Projet Immobilier au 142 avenue de la République - Substitution de la SCCV VILLA central square à la SAS ELIANCE Promotion.**

Après en avoir délibéré,

**Par 31 VOIX POUR**

**Par 3 VOIX CONTRE (M. MARTIN, Mme FIUZA, Mme SALMIN)**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **AUTORISE** la SCCV dénommée VILLA Central Square domiciliée au 7 rue Royale 75008 Paris à se substituer dans les droits et obligations de la SAS ELIANCE Promotion en reprenant la totalité de ses engagements actés aux termes de la promesse de vente signée le 14 novembre 2016 ;
- **AUTORISE** la SCCV dénommée VILLA Central Square à déposer le dossier de permis de construire pour la réalisation du programme immobilier ;
- **AUTORISE** la SCCV dénommée VILLA Central Square à déposer un panneau publicitaire, conformément au règlement en vigueur, et à installer un espace de vente sur l'assiette du terrain objet de la vente à compter du 1er janvier 2017.

**7 Modification de la dénomination de la rue Pépito en rue de la Forêt**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la rue Pépito en rue de la Forêt.
- **AUTORISE** le maire ou son premier adjoint, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**8 Subvention exceptionnelle à SOS Solidarités**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association SOS Solidarités une subvention exceptionnelle de 7 500 € au titre de l'année 2016 suite à l'annulation de la manifestation annuelle «Troc et puces» qui a fortement impacté l'association qui avait engagé des frais dans le cadre de l'organisation de cet évènement.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 – fonction 524.

**9 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'Epicerie sociale (EPI)**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec le CCAS et l'association EPI.

**Madame Fiuza** quitte la séance.

### **10 Convention à passer avec l'association Frenzy Crew dans le cadre des TAP**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l'association « Frenzy Crew » pour leur intervention dans les différentes écoles de la ville et à verser la subvention y afférente.

### **11 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association le Club la joie de vivre**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec le CCAS et l'association le Club la joie de vivre.

### **12 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association SOS Solidarités**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association SOS Solidarités.

### **13 Frais de scolarité des élèves résidant hors commune**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à fixer le montant des frais de scolarité à 1 316,20 € par élève résidant hors commune, à compter de l'année à compter de l'année scolaire 2016/2017.

### **14 Rapport de la CLECT**

Après en avoir délibéré,

**Par 34 VOIX POUR**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de compétences ou des modifications à intervenir pour 2016 et 2017 établi par la CLECT réunie en séance du 8 décembre 2016 ;

- **ACTE** la mise à disposition, à la CA Paris-Vallée de la Marne, des équipements qui seront utilisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées ;

- **DIT** qu'il conviendra de transmettre au comptable un état de l'actif concernant les équipements transférés afin qu'une mise à jour de l'état d'actif soit effectuée.

## 15 Perte sur créance irrécouvrable - Créance éteinte - Exercice 2015 - SARL BROU TROC

Après en avoir délibéré,

**Par 27 VOIX POUR**

**Par 8 VOIX CONTRE (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, M. MARTIN,  
Mme FIUZA, Mme SALMIN, Mme LAIR)**

**Par 4 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)**

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur d'une créance éteinte relative aux loyers et charges dus au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2015 de la Société BROU TROC – sis avenue de la Libération à Pontault-Combault, pour un montant de proposée par la comptable publique pour un montant total de 60 500,15 € ;

- **AUTORISE** le maire à reprendre la provision pour risques et charges constituée par délibération du 8 décembre 2014, d'un montant de 17 070.62 € ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte :

020 - 6542 - Pertes sur créances éteintes : 60 500,15 €.

## 16 Décision modificative n° 2 - Exercice 2016

Après en avoir délibéré,

**Par 27 VOIX POUR**

**Par 8 VOIX CONTRE (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, M. MARTIN,**

**Mme FIUZA, Mme SALMIN, Mme LAIR)**

**Par 4 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)**

- **DECIDE** les ajustements budgétaires suivants :

### Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	01	77	7718	FIN2	83 911,68
Produits exceptionnels divers	01	77	7788	FIN2	19 517,85
Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	01	78	7815	FIN2	17 070,62
<b>Total général :</b>					<b>120 500,15</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	01	68	6815	FIN2	60 000,00
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes	020	65	6542	FIN2	60 500,15
<b>Total général :</b>					<b>120 500,15</b>

### Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Dépôts et cautionnements	01	16	165	FIN2	23 440,14
Emprunts en euros	01	16	1641	FIN2	-23 440,14
<b>Total général :</b>					<b>0,00</b>

## 17 Provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Après en avoir délibéré,

**Par 27 VOIX POUR**

**Par 12 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, Mme FIUZA, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)**

- **ACCEPTE** de constituer une provision de 60 000 € qui fera l'objet d'une inscription en décision modificative n°2, pour risques et charges de fonctionnement courant, sur la ligne : Fonction 01 - Chapitre 68 – Article 6815 ;

- **AUTORISE** le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## 18 Ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 4 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)**

- **APPROUVE** l'inscription des crédits d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2017 ;

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Politiques publiques	Chapitre	Imputation Budgétaire	Libellé	Montant	Pour mémoire Budget 2016
Administration Générale	16	020 - 165	Dépôts et Cautionnement	3 000	
			<b>Chapitre 16 (hors 1641) :</b>	<b>3 000</b>	<b>13 580</b>
Administration Générale	20	020 - 2031	Frais d'études	24 000	
Administration Générale	20	020 - 2051	Concessions et droits similaires	76 000	
			<b>Chapitre 20 :</b>	<b>100 000</b>	<b>396 732</b>
Administration Générale	21	020 - 21318	Bâtiments publics - Hôtel de ville	95 000	
Administration Générale	21	020 - 2183	Matériel de bureau et informatique	125 000	
Administration Générale	21	020 - 2184	Mobilier	44 000	
Administration Générale	21	020 - 2188	Autres immobilisations corporelles	80 000	
Administration Générale	21	020 - 21311	Hôtel de ville	158 000	
PPI - Education	21	211 - 21318	Autres bâtiments publics	25 000	
PPI - Education	21	212 - 21312	Bâtiments scolaires	405 000	
PPI - Education	21	64 - 21318	Autres bâtiments publics	22 000	
PPI - Culture	21	33 - 21318	Autres bâtiments publics	90 000	
PPI - Sport et Jeunesse	21	411 - 21318	Autres bâtiments publics	104 000	
PPI - Sport et Jeunesse	21	412 - 21318	Autres bâtiments publics	10 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	814 - 21534	Réseaux d'électrification	50 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	020 - 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	822 - 2151	Réseaux de voirie	780 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	824 - 2112	Terrains de voirie	25 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	020 - 2113	Terrains aménagés autres que voirie	309 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	824 - 2115	Terrains aménagés	25 000	
PPI - Aménagement - Voirie	21	813 - 2182	Matériel de transport	15 000	
			<b>Chapitre 21 :</b>	<b>2 372 000</b>	<b>9 484 289</b>
			<b>Total général :</b>	<b>2 475 000</b>	<b>9 894 601</b>
			<b>Soit :</b>	<b>25%</b>	<b>du budget 2016</b>

## **19 Ouvertures de crédits - exercice 2017 - Avance sur subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à verser une avance sur subvention au titre de l'exercice 2017 aux associations suivantes :

<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Montant de l'avance</u></b>
CCAS	309 000 €
UMS-PC Handball	180 000 €
Centre social et culturel	43 750 €
Comité des fêtes et de loisirs	39 250 €
Sports de haut niveau – Judo	37 500 €
Centre photographique d'Ile-de-France	36 250 €
M.J.C – fonctionnement	32 500 €
Cinéma Apollo	32 000 €
CASC	22 500 €
UMSPC – Fonctionnement	22 500 €
SOS Solidarité	18 750 €
Atelier de la cour carrée	17 500 €
Association portugaise culturelle & sociale/Poste de directeur	11 250 €
Association portugaise culturelle & sociale	6 250 €
Institut lusophone	5 000 €
Orchestre d'harmonie	3 500 €
OMS	2 500 €

- **DIT** que les crédits seront repris dans les montants de subvention votés lors du budget primitif 2017.

## **20 Procès verbal contradictoire de mise à disposition des équipements "culturels"**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens dont ci-annexés les états d'actifs au 31 décembre 2015

- **AUTORISE** madame le Maire à signer ce document qui prendra effet immédiatement,

- **DIT** qu'il appartiendra à madame la comptable d'effectuer toutes les opérations d'ordre non budgétaires permettant la mise à jour de l'inventaire patrimonial et l'état d'actif des collectivités concernées.

## **21 Transfert à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de la compétence facultative "contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)"**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** le transfert de la contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours à la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

## **22 Tarif des vacations attribuées aux magistrats appelés à présider un conseil de discipline**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à verser, pour chaque conseil de discipline, conseil de discipline de recours ou le conseil de discipline de recours national de la fonction publique territoriale, des vacations au magistrat en charge de la présidence et désigné par le Tribunal administratif, pour présider les conseils de discipline que la ville mettra en œuvre.

- **ARRETE** le montant de la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- 54,88 € pour une séance d'une durée au plus égale à trois heures,
- 79,27 € pour une séance d'une durée supérieure à trois heures,
- 152,45 € pour une séance d'une journée entière ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **23 Avenant à la convention passée avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la transmission des actes par voie électronique**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

## **24 Tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré,

**Par 34 VOIX POUR**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **APPROUVE** la modification des effectifs et notamment la création de poste et les suppressions de poste telles que présentées ci-dessous :

**Création de 13 postes au tableau des effectifs des agents titulaires répartis comme suit :**

### **Tableau des effectifs des agents titulaires**

#### **Filière technique (+ 1 poste)**

- 1 poste d'Ingénieur principal

#### **Filière médico-sociale (+ 4 postes)**

- 1 poste de Médecin de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Cadre supérieur de santé
- 1 poste de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Cadre de Santé de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière animation (+ 8 postes)**

- 4 postes d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

**Suppression de 52 postes au tableau des effectifs des agents titulaires répartis comme suit :**

**Tableau des effectifs des agents titulaires**

**Filière administrative (- 6 postes)**

- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière technique (- 27 postes)**

- 1 poste d'Ingénieur
- 2 postes d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 17 postes d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**Filière médico-sociale (- 5 postes)**

- 1 poste de Médecin de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé
- 1 poste de Cadre de Santé
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière sociale (- 11 postes)**

- 2 postes d'Educateur de jeunes enfants
- 2 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière animation (- 1 poste)**

- 1 poste d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

**Filière police municipale (- 2 postes)**

- 2 postes de Brigadier

**Suppression de 5 postes au tableau des effectifs des agents contractuels répartis comme suit :**

**Tableau des effectifs des agents contractuels**

**Filière administrative (- 2 postes)**

- 2 postes de Rédacteur

**Filière technique (- 1 poste)**

- 1 poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

**Assistantes maternelles (- 2 postes)**

- 2 postes

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

  
**Monique Delessard**  
Maire de Pontault-Combault  
Conseillère départementale